

Demande ou révocation d'une demande de production de déclarations ou de demandes de remboursement distinctes

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui est inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ (ci-après appelée *inscrit*) et qui désire demander l'autorisation de produire des déclarations distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour ses succursales ou ses divisions. Il s'adresse également à tout organisme de services publics admissible qui désire demander l'autorisation de produire des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour ses succursales ou ses divisions. De plus, ce formulaire peut être utilisé pour révoquer l'une ou l'autre de ces demandes.

N'utilisez pas ce formulaire si l'inscrit est une institution financière désignée particulière aux fins de l'application de la TPS/TVH ou de la TVQ. Utilisez plutôt le formulaire fédéral *Demande ou révocation de l'autorisation pour les succursales ou divisions de produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH* (GST10). Pour obtenir ce formulaire ou connaître la définition du terme *institution financière désignée particulière*, consultez le site Internet de l'Agence du revenu du Canada.

Ce formulaire doit être rempli par une personne autorisée du siège social de l'inscrit ou de l'organisme de services publics admissible. Pour plus d'information, voyez les renseignements généraux à la page 4.

Cochez la case appropriée.

- Demande
 Révocation d'une demande (dans ce cas, remplissez seulement les parties 1, 2, 6 et 7)

S'il s'agit d'une demande, cochez la ou les cases qui correspondent à la demande.

- Demande de production de déclarations distinctes
 Demande de production de demandes de remboursement distinctes (organismes de services publics admissibles)

Notez que, lorsqu'un inscrit est autorisé à produire des déclarations distinctes pour ses succursales et ses divisions relativement au régime de la TPS/TVH, cette autorisation est réputée s'appliquer également dans le régime de la TVQ.

Ce formulaire est-il rempli pour un organisme de services publics admissible? Oui Non

Remplissez un formulaire distinct pour chacune des succursales et des divisions.

1 Renseignements sur l'inscrit ou sur l'organisme de services publics admissible (siège social)

Numéro d'entreprise (NE) R T Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Dossier

Nom de l'inscrit ou de l'organisme							
Nom commercial (s'il diffère du nom ci-dessus)							
Adresse du siège social		Numéro	Rue	App., bureau	Ind. rég.	Téléphone	Poste
Ville, village ou municipalité				Province, État, pays	Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Personne-ressource			Titre de la personne-ressource		Ind. rég.	Téléphone	Poste
Activité principale du siège social :							
Langue de communication : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais							

Réservé à Revenu Québec

B.R. Numéro d'identification T Q	B.R. Numéro d'entreprise (NE) R T
---	--



2 Renseignements sur la succursale ou la division

Nom de la succursale ou de la division						
Nom commercial (s'il y a lieu)						
Adresse de la succursale	Numéro	Rue	App., bureau	Ind. rég.	Téléphone	Poste
Ville, village ou municipalité			Province, État, pays	Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Personne-ressource		Titre de la personne-ressource		Ind. rég.	Téléphone	Poste
Langue de communication : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais						

3 Admissibilité

Le formulaire est-il rempli par une personne autorisée du siège social de l'inscrit ou de l'organisme de services publics admissible? Oui Non

La succursale ou la division visée par cette demande est-elle reconnue distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités?..... Oui Non

La succursale ou la division visée par cette demande tient-elle des livres de comptes, des registres et des systèmes comptables distincts? Oui Non

Dans le cas d'un inscrit, la succursale ou la division visée par cette demande exerce-t-elle des activités commerciales au Québec? S. O. Oui Non

Dans le cas d'un organisme de services publics admissible, ce dernier a-t-il droit à des remboursements de TPS/TVH et de TVQ? S. O. Oui Non

Si vous avez répondu **oui** aux questions ci-dessus, vous pouvez faire l'une des demandes dont il est question dans ce formulaire.

4 Renseignements sur les activités de la succursale ou de la division

Décrivez précisément l'activité principale de la succursale ou de la division.

Décrivez précisément la ou les activités secondaires de la succursale ou de la division, s'il y a lieu (deux au maximum).

5 Adresse postale pour les documents concernant la TPS/TVH et la TVQ

Cette adresse servira à transmettre l'ensemble des documents concernant la TPS/TVH ainsi que le formulaire de déclaration de la TVQ seulement. Remplissez cette partie uniquement si l'adresse diffère de celle de la succursale ou de la division.

Numéro	Rue	App., bureau	Ind. rég.	Téléphone
Ville, village ou municipalité			Province, État, pays	Code postal
Langue de communication : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais				

Réservé à Revenu Québec

SCIAN	<input type="text"/>	C.A.E.	<input type="text"/>
SCIAN	<input type="text"/>	C.A.E.	<input type="text"/>
SCIAN	<input type="text"/>	C.A.E.	<input type="text"/>



11GS ZZ 49497183

6 Demande ou révocation d'une demande

Selon le cas,

- l'inscrit dont le nom figure à la partie 1 demande l'autorisation de produire des déclarations distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour la succursale ou la division dont le nom figure à la partie 2, ou révoque une demande précédente;
- l'organisme de services publics admissible dont le nom figure à la partie 1 demande l'autorisation de présenter des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour la succursale ou la division dont le nom figure à la partie 2, ou révoque une demande précédente.

Date d'entrée en vigueur de la demande ou de la révocation

	A			M			J
--	---	--	--	---	--	--	---

7 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de l'inscrit ou de l'organisme de services publics admissible.

Nom de la personne autorisée (en majuscules)

Signature de la personne autorisée

Titre ou fonction

	A			M			J
--	---	--	--	---	--	--	---

Date

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Réservé à Revenu Québec

Préparé par _____ Secteur : _____ Téléphone : _____ Date : _____

Inscrit par _____ Téléphone : _____ Date : _____

Autorisé à la DGR par _____

Remarques: _____



11GT ZZ 49497184

Renseignements généraux

Demande de production de déclarations distinctes

En règle générale, dans les régimes de la TPS/TVH et de la TVQ, un inscrit doit produire, pour chaque période, une seule déclaration pour l'ensemble de ses activités commerciales.

Toutefois, si un inscrit est constitué de succursales ou de divisions dont les activités sont distinctes, il peut demander l'autorisation de produire des déclarations distinctes pour chaque succursale ou division si les critères d'admissibilité sont satisfaits.

Une fois la demande approuvée, les périodes de déclaration et l'exercice des succursales, des divisions et du siège social doivent être les mêmes. De plus, les succursales ou les divisions autorisées à produire des déclarations distinctes doivent aussi produire des demandes de remboursement distinctes, s'il y a lieu.

Remarque

Une institution financière déclarante qui est tenue de produire le formulaire *Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH et de la TVQ pour les institutions financières* (FP-2111) doit produire une seule copie de ce dernier, et tous les montants qui doivent y être inscrits devraient représenter ceux de l'entité.

Demande de production de demandes de remboursement distinctes

La demande de remboursement distincte est destinée à toute personne qui a droit à des remboursements de TPS/TVH et de TVQ et qui, le dernier jour de sa période pour laquelle elle présente une demande de remboursement ou le dernier jour de son exercice qui comprend cette période, est un organisme de services publics admissible.

Dans ce formulaire, l'expression *organisme de services publics admissible* désigne un organisme déterminé de services publics, un organisme de bienfaisance ou un organisme sans but lucratif admissible.

L'expression *organisme déterminé de services publics* désigne une administration scolaire, une université ou un collège public constitués et administrés sans but lucratif, une municipalité (pour la TPS/TVH seulement), une administration hospitalière, un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe.

En règle générale, si un organisme de services publics admissible a droit à un remboursement de TPS/TVH et de TVQ, il doit présenter, pour chaque période, une seule demande de remboursement.

Toutefois, si un organisme de services publics admissible est constitué de succursales ou de divisions dont les activités sont distinctes, il peut demander l'autorisation de présenter des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour chaque succursale ou division si les critères d'admissibilité sont satisfaits.

Une fois la demande approuvée, les périodes de remboursement et l'exercice des succursales, des divisions et du siège social doivent être les mêmes. De plus, si l'organisme de services publics admissible est inscrit aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ, les succursales et les divisions autorisées doivent produire des déclarations distinctes.

Critères d'admissibilité

Un inscrit peut demander l'autorisation de produire des déclarations distinctes pour une succursale ou une division, et un organisme de services publics admissible peut demander de présenter des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH et de TVQ pour une succursale ou une division, si les critères suivants sont satisfaits :

- le formulaire est rempli par une personne autorisée du siège social de l'inscrit ou de l'organisme de services publics admissible;
- l'inscrit ou l'organisme de services publics admissible doit exercer une ou plusieurs activités dans des succursales ou des divisions distinctes;
- la succursale ou la division visée doit être reconnue distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités;
- la succursale ou la division visée tient des livres de comptes, des registres et des systèmes comptables distincts.

Succursales et divisions non autorisées

Les succursales et les divisions pour lesquelles une demande n'a pas été approuvée ne sont pas autorisées à produire des déclarations distinctes ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH et de TVQ.

Révocation

L'autorisation de produire des déclarations distinctes ou des demandes de remboursement distinctes demeure en vigueur jusqu'au moment de sa révocation. Le ministre du Revenu peut révoquer l'autorisation accordée dans les cas suivants :

- il considère que l'autorisation n'est plus nécessaire;
- l'inscrit ou l'organisme de services publics admissible la révoque à l'aide du présent formulaire;
- l'inscrit ou l'organisme de services publics admissible ne respecte pas les exigences relatives à cette autorisation;
- l'inscrit ou l'organisme de services publics admissible ne répond plus à l'un des critères d'admissibilité.

Signature

Le formulaire doit être signé par le particulier, s'il s'agit d'un particulier en affaires, ou par l'une des personnes suivantes :

- un associé, dans le cas d'une société de personnes;
- un fiduciaire, dans le cas d'une fiducie;
- le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier, dans le cas d'une société.

Il peut aussi être signé par une personne autorisée. Dans le cas d'une société, la personne autorisée doit joindre une résolution du conseil d'administration ou une convention unanime des actionnaires. Dans les autres cas, elle doit joindre une procuration ou le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69) dûment rempli.

Transmission du formulaire

Transmettez ce formulaire et tout document joint à Revenu Québec, à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

